

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
Procédure : Dialogue compétitif

Objet du marché :

Marché Global de Performance Énergétique à Paiement Différé (MGPEPD) – Réhabilitation énergétique des bâtiments TPR, Fresnel et Bibliothèque universitaire et Restructuration Fonctionnelle de 5 laboratoires de physique et chimie dans le bâtiment TPR - Campus Saint-Jérôme - Aix-Marseille Université

Pouvoir Adjudicateur

Aix-Marseille Université (AMU)
58, boulevard Charles Livon 13284 MARSEILLE CEDEX 07

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Président d'Aix Marseille Université

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'agent comptable d'Aix Marseille Université

REGLEMENT DE LA CONSULTATION R.C

Phase candidatures

PROCEDURE N° AMU42-2026

Site du profil acheteur du pouvoir adjudicateur :

Plate-forme des achats de l'Etat – PLACE (www.marches-publics.gouv.fr)

La date et heure limites de réception des plis est le 20/07/2026 à 16 :00 :00 au plus tard, délai de rigueur

LIEN DE LA PRESENTE CONSULTATION :

1/ Lien de la présente consultation notamment pour poser des questions ou déposer un pli :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3022794&orgAcronyme=f2h>

2/ Il est également possible d'accéder à la consultation :

En se rendant sur le site de PLACE "www.marches-publics.gouv.fr", sur la page d'accueil le candidat veillera à se connecter/s'identifier, puis dans la rubrique de gauche "Annonces"/ « consultations en cours », sélectionner "Recherche avancée".

Sur la page qui s'affiche, indiquer dans la partie « Recherche multicritères » - à la rubrique "recherché par mots clés" le numéro de la présente consultation à savoir : AMU42-2026 puis cliquer sur « lancer la recherche ».

Conformément à l'ordonnance n°2009-515 du 07/05/09 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, les recours juridictionnels propres aux contrats administratifs sont : - Le référé précontractuel (articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative). - Le référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative). - Le recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-Et- Garonne " par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées* (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn-Et-Garonne, n°358994s). *Tout intéressé peut prendre connaissance du contrat en le consultant sur place à l'Université, pour cela il sera nécessaire de prendre rendez-vous par courriel auprès du référent marché suivant : stephanie.septier@univamu.fr Le droit d'accès aux informations/documents doit s'exercer dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale conformément à l'article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET – ALLOTISSEMENT – DESCRIPTION	4
1.1. Contexte général de l'opération	4
1.2. Objet du marché	5
1.3. Description des caractéristiques principales et objectifs généraux du marché	6
1.4. Allotissement	7
1.5. Intervenants	7
1.6. Clause sociale	9
ARTICLE 2. PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHÉ	9
2.1. Procédure de passation	9
2.2. Forme du marché - Techniques particulières d'achat	9
2.3. Durée du marché - Démarrage des prestations	9
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	9
3.1. Date et heure limites de réception des plis	9
3.2. Délai de validité des offres finales	10
3.3. Questions posées par les candidats	10
3.4. Modification au dossier de la consultation	10
3.5. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	11
3.6. Précisions DCE	12
3.7. Précisions référent marché	12
3.8. Confidentialité	12
3.9. Protection des données à caractère personnel	12
ARTICLE 4. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	13
ARTICLE 5. MODALITÉS FINANCIERES - PRIME	13
5.1. Prix et modalités de règlement	13
5.2. Prix estimatif des prestations du marché	13
5.3. Note sur la structuration financière indicative à l'attention des candidats	14
5.4. Note sur le financement à l'attention des candidats	15
5.5. Prime	16
ARTICLE 6. CONSTITUTION DU GROUPEMENT	17
6.1. Cotraitance	17
6.2. Sous-traitance	18
6.3 Société de projet	18
ARTICLE 7. VARIANTE/PSE - VISITE - PRESTATIONS SIMILAIRES	18
7.1. Variantes	18
7.2. Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) - (PSE)	18
7.3. Visite au cours de la consultation	20
7.4. Prestations similaires [marché(s) passés sans publicité ni mise en concurrence préalables]	20
ARTICLE 8. PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES	20
ARTICLE 9. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	22

9.1. Conditions de remise des propositions.....	22
9.2. Phases et calendrier prévisionnel du dialogue	23
9.3. Déclaration sans suite	25
ARTICLE 10. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES	26
10.1. Nombre de candidats retenus pour participer au dialogue	26
10.2. Capacités minimum exigées.....	26
10.3. Critères de sélection des candidatures.....	27
10.4. Pièces à fournir par les candidats pressentis pour participer au dialogue	28
ARTICLE 11. EXAMEN ET JUGEMENT DE L'OFFRE FINALE	28
ARTICLE 12. GENERALITE DU SITE DE PLACE - SPECIFICITES DE LA REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE ET SIGNATURE ELECTRONIQUE	29
12.1 Généralités du site de PLACE	29
12.2 Spécificités de la remise des plis par voie électronique.....	29
12.3 Spécificités de la signature électronique – Phase attribution du marché.....	31

☒ ANNEXES du RC :

- Annexe n°1 : Cadre de présentation des candidatures.
- Annexe n°2 : DC1 : Lettre de candidature- désignation du mandataire par ses co-traitants.
- Annexe n°3 : DC2 : Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement.
- Annexe n°4 : DC4 : Déclaration de sous-traitance.
- Annexe n°5 : Motifs d'exclusion de la procédure de passation.

Code CPV principal :

45214610 Travaux de construction de bâtiments de laboratoire

Code CPV secondaire :

45321000 Travaux d'isolation thermique

45443000 Travaux de façade

50700000 Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

71240000 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

Code NACRES :

BF.12 MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE

BF.02 TRAVAUX DE REHABILITATION OU DE REUTILISATION

BF.03 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE OU DE MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE

BE.13 REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE

BE.14 REPARATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

BE.15 REPAR. ET MAINTENANCE EQUIPMTS CLIMATISATION, VENTILATION, CHAUFFAGE, RESERVOIRS

BE.16 REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

BE.17 REPARATION ET MAINTENANCE DES AUTRES EQUIPEMENTS DES BATIMENTS

ARTICLE 1. OBJET – ALLOTISSEMENT – DESCRIPTION

1.1. Contexte général de l'opération

Le campus Saint-Jérôme, situé au nord-est de Marseille, constitue l'un des principaux sites scientifiques d'Aix-Marseille Université. Il accueille environ 4 000 étudiants et 1 300 personnels, au sein d'un ensemble de formation et de recherche structuré autour des sciences expérimentales (physique-chimie, biologie, informatique et sciences de l'éducation), ainsi que plusieurs services universitaires centraux. Le site s'étend sur 17 hectares et comprend une cinquantaine de bâtiments représentant environ 102 000 m² de surface utile brute.

Le parc immobilier, majoritairement construit entre les années 1960 et 1980, présente aujourd'hui un niveau d'obsolescence important. Environ 67 % des surfaces sont jugées peu satisfaisantes, notamment en raison de performances énergétiques insuffisantes, d'un confort d'usage dégradé et d'une inadéquation partielle aux besoins actuels. Ce constat est renforcé par la présence d'environ 8 000 m² de surfaces vacantes et de bâtiments préfabriqués obsolètes, désaffectés ou sous-utilisés, représentant environ 2 500 m².

Malgré ces constats, le campus Saint-Jérôme constitue un pôle stratégique pour la Faculté des Sciences, regroupant neuf unités de recherche, deux fédérations et un institut à rayonnement international, au sein d'un ensemble urbain mêlant bâtiments d'enseignement, de recherche, de documentation et espaces de vie étudiante.

L'opération s'inscrit dans la continuité des actions engagées dans le cadre des précédents contrats de plan État-Région (CPER), visant à moderniser et redynamiser le site, qui joue également un rôle important dans la politique territoriale en faveur des quartiers Nord de Marseille. Elle porte sur la réhabilitation énergétique et partiellement fonctionnelle de trois bâtiments structurants du campus : le bâtiment TPR, la bibliothèque universitaire et le bâtiment Fresnel.

Le bâtiment TPR, construit en 1964, constitue le principal ensemble du site avec une surface d'environ 45 800 m² et regroupe des activités d'enseignement, de recherche et des services administratifs. La bibliothèque universitaire, édifiée en 1994 sur environ 6 100 m², constitue un équipement central pour les usagers. Le bâtiment Fresnel, également construit en 1964, développe environ 5 100 m² dédiés à des activités de recherche.

L'opération vise une amélioration globale de la qualité du parc immobilier, avec des objectifs portant notamment sur la performance énergétique (réduction des consommations d'au moins 40 %, amélioration de l'enveloppe et modernisation des systèmes), le confort d'usage (maîtrise des conditions thermiques, qualité de l'air intérieur), l'image architecturale du site, la continuité d'activité pendant les travaux ainsi que la maîtrise du coût global incluant l'exploitation et la maintenance.

Le périmètre de l'opération comprend notamment des travaux d'amélioration de l'enveloppe des bâtiments (isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries, réfection des toitures), la modernisation des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation, l'intégration de solutions de production d'énergie renouvelable, ainsi que des travaux intérieurs associés (mise en sécurité, accessibilité, relamping, aménagements nécessaires à la continuité d'activité). Il inclut également des opérations de démolition, désamiantage et curage, ainsi que des réhabilitations fonctionnelles ciblées visant notamment la restructuration de pôles d'enseignement et de recherche au sein du bâtiment TPR.

L'opération est conduite sous forme d'un marché global de performance énergétique à paiement différé (MGPEPD), intégrant la conception, la réalisation ainsi que l'exploitation et la maintenance des ouvrages, incluant les prestations de gros entretien et renouvellement (GER). Ce montage contractuel vise à garantir une approche intégrée du projet et à engager le titulaire sur l'atteinte d'objectifs de performance définis et mesurables. Les engagements portent notamment sur la qualité de service (confort thermique, qualité de l'air intérieur, disponibilité des locaux), l'efficacité énergétique (réduction des consommations, suivi des usages, production d'énergies renouvelables) ainsi que l'incidence environnementale du projet.

- Il est précisé que l'opération a fait l'objet de la publication d'un avis de pré-information à titre informatif dans le journal d'annonce légal suivant : Avis de pré-information publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), n°228038-2026 en date du 02/04/2026.

1.2. Objet du marché

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique et fonctionnelle du campus Saint-Jérôme d'Aix-Marseille Université, portant sur les bâtiments TPR, la bibliothèque universitaire et le bâtiment Fresnel. Cette opération vise à améliorer significativement la performance énergétique, le confort d'usage et l'attractivité du site, tout en assurant la continuité des activités d'enseignement et de recherche.

L'opération sera réalisée dans le cadre d'un marché global de performance à paiement différé (MGPEPD).

Le marché a pour objet les prestations de réhabilitation énergétique des bâtiments TPR, Fresnel et la bibliothèque universitaire et la restructuration fonctionnelle du bâtiment TPR du campus Saint-Jérôme d'Aix-Marseille Université, incluant des prestations de conception, de réalisation des travaux ainsi que d'exploitation-maintenance/GER avec engagement contractuel de performance.

La phase conception comprend l'ensemble des études nécessaires à la définition, à la mise au point et à la validation du projet architectural, technique, énergétique et fonctionnel, depuis les études de niveau esquisse jusqu'aux études d'exécution, incluant notamment :

- Les études architecturales, techniques et environnementales.
- Les études de restructuration fonctionnelle des espaces d'enseignement, de recherche et des laboratoires.
- Les études relatives à la performance énergétique et environnementale du projet.
- Les études de phasage et d'organisation des travaux en site occupé garantissant la continuité des activités universitaires, scientifiques et administratives.
- Les études de synthèse et de coordination technique.
- Les études d'exploitation-maintenance et de gestion des équipements techniques.
- Les études réglementaires nécessaires à l'obtention des autorisations administratives et au respect des exigences de sécurité incendie, d'accessibilité, de sûreté et des contraintes propres aux laboratoires et locaux scientifiques.

Une attention particulière sera portée à la conception des espaces scientifiques et techniques, notamment aux laboratoires, plateformes expérimentales, équipements sensibles et réseaux de fluides spéciaux, afin de garantir la continuité, la sécurité et la pérennité des activités de recherche.

L'opération s'inscrit dans la stratégie de modernisation du patrimoine immobilier de l'établissement et comprend quatre volets principaux :

Volet 1 – Performance énergétique :

Amélioration globale de l'enveloppe des bâtiments TPR (45 800 m² SHON), Fresnel (5 100 m² SHON) et de la bibliothèque universitaire (6 100 m² SHON), incluant la mise en œuvre de solutions industrialisées permettant une rapidité et une facilité d'installation, notamment :

- Isolation thermique par l'extérieur.
- Remplacement des menuiseries extérieures non traitées lors des opérations précédentes.
- Réfection et isolation des toitures non traitées :
 - Modernisation complète des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation.
 - Installation de panneaux photovoltaïques et/ou de solutions d'autoconsommation.

Volet 2 – Travaux intérieurs embarqués :

Mise aux normes des systèmes de sécurité incendie (SSI) et traitement de l'accessibilité des établissements recevant du public, notamment pour la barre du bâtiment TPR et la bibliothèque universitaire.

Relamping et reprise des réseaux électriques lorsque nécessaire.

Gestion des opérations tiroirs et des déménagements liés, ainsi que l'aménagement de locaux tampons permettant d'assurer la continuité d'activité en site occupé.

Volet 3 – Démolition, désamiantage et curage :

Réalisation des travaux préparatoires nécessaires dans les zones concernées avant rénovation, incluant notamment :

- Le désamiantage et le curage des locaux ;
- La démolition de bâtiments préfabriqués du site (environ 2 500 m²).

Volet 4 – Réhabilitation fonctionnelle ciblée :

- Création d'un pôle Physique et d'un pôle Chimie respectivement dans les ailes 1 et 5 du bâtiment TPR, comprenant :
 - La réhabilitation des locaux de l'IM2NP (aile 1) ;
 - La réorganisation et la densification des laboratoires de chimie (ICR, ISM2, Spectropôle) dans l'aile 5 ;
- Réhabilitation et création d'espaces d'enseignement dans la barre du bâtiment TPR (blocs TP-A, TP-B et TP-C) ;
- Déplacement du laboratoire MADIREL (environ 1 700 m²) vers l'aile 4 du bâtiment TPR et réalisation des opérations tiroirs associées, permettant d'assurer la cohérence fonctionnelle et spatiale du projet.

Volet 5 – Exploitation maintenance et GER :

Suivi de la performance, exploitation et mise en œuvre du GER.

Les travaux seront réalisés en site occupé avec maintien des activités.

Le marché intègre des engagements contractuels de performance énergétique et environnementale, incluant notamment des objectifs de consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la recherche de labellisations environnementales (type BDM).

Le marché s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation prévue par la loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique. Il a donc donné lieu à la conduite de l'ensemble des formalités préalables, y compris d'instruction, prévues par la loi susvisée et le décret n°2023-913 du 3 octobre 2023 relatif aux marchés globaux de performance énergétique à paiement différé (MGPEPD).

Le marché a été précédé de l'étude préalable décrite à l'article 1er du décret n°2023-913 du 3 octobre 2023 et de l'étude de soutenabilité budgétaire de l'article 4 dudit décret.

1.3. Description des caractéristiques principales et objectifs généraux du marché

Le marché porte sur la réhabilitation énergétique et fonctionnelle partielle des bâtiments du campus Saint-Jérôme, incluant un périmètre principal ainsi que des interventions complémentaires intégrées dans une logique globale d'optimisation de la performance.

Elle comprend notamment :

- Le bâtiment TPR, y compris l'intégration du laboratoire MADIREL.
- La bibliothèque universitaire.
- Le bâtiment Fresnel.

L'ensemble des prestations associées nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance sont définis au marché.

Les interventions devront être conçues et réalisées dans une logique d'optimisation globale du projet, en cohérence avec les objectifs de performance énergétique et les contraintes financières de l'opération, notamment dans le cadre d'une enveloppe budgétaire maîtrisée et sans dégradation de la qualité de service attendue

Les objectifs généraux du marché portent notamment sur :

- La réhabilitation énergétique globale des bâtiments concernés, incluant l'amélioration de l'enveloppe (isolation thermique, menuiseries, toitures).
- La modernisation des systèmes techniques (chauffage, ventilation, climatisation) et l'optimisation des consommations énergétiques.

- L'intégration de solutions de production d'énergie renouvelable, notamment photovoltaïque.
- La réalisation de travaux intérieurs embarqués, incluant notamment les mises en conformité réglementaire (sécurité, accessibilité), la modernisation des installations techniques et l'amélioration des conditions d'usage.
- Des opérations de curage, désamiantage et démolition ciblée de bâtiments ou parties de bâtiments.
- Des interventions de réhabilitation fonctionnelle partielle, notamment pour la restructuration de locaux d'enseignement et de recherche.
- La mise en place de dispositions permettant d'assurer la continuité d'activité des usagers pendant toute la durée des travaux.
- Les prestations d'entretien-maintenance et de GER.

Le titulaire sera soumis à des objectifs chiffrés de performance.

1.4. Allotissement

☒ **Non (marché global - lot unique)**

Motif de non-allotissement :

Conformément à l'article L2171-1 du code de la commande publique, le marché est un marché global « passé par dérogation au principe d'allotissement ».

1.5. Intervenants

1.5.1. Maitrise d'ouvrage

Le représentant de la maîtrise d'ouvrage pour Aix-Marseille Université est la Direction du Développement du Patrimoine Immobilier (DDPI) pendant les phases conception et réalisation du projet.

Assisté par :

- **ARTELIA** : Assistant technique à la maîtrise d'ouvrage, mission de pilotage global, expertise technique dont expertise en démarche BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen).
- **SCET** : Assistance sur le volet programmation fonctionnelle jusqu'à la mise au point du marché et assistance sur le volet du préfinancement du futur marché global de performance à paiement différé.
- **FINANCE CONSULT** : Assistance financière à la maîtrise d'ouvrage
- **GB2A** : Conseil juridique de la maîtrise d'ouvrage

L'interlocuteur du titulaire pendant la phase exploitation-maintenance-renouvellement est la Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL), Pôle maintenance.

Enfin, les utilisateurs de l'ouvrage (représentants ou membres des unités de formation/unités de recherche/directions/etc. concernés par les travaux) pourront être invités à participer à certaines réunions de travail.

1.5.2. Maîtrise d'œuvre (MOE)

La mission de maîtrise d'œuvre sera exécutée par le titulaire du présent marché global.

Conformément à l'article L2171-7 du code de la commande publique, l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et du suivi de réalisation doit être identifiée.

Conformément à l'article D2171-4 une mission de base est confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre du présent marché, la mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions de base suivants :

- Les études d'esquisse (ESQ) ;
- Les études d'avant-projet (AVP = APS + APD) - il est précisé que l'APD remis en offre finale fera l'objet d'une mise à jour après notification du Marché ;
- Les études de projet (PRO) ;
- Le suivi des études d'exécution (SYNT-EXE et VISAS).
- Le suivi de la réalisation des travaux
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR-GPA) ;

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions complémentaires suivants :

- Mission d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC) ;
- Prévention incendie et Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) ;
- Traitement de la signalétique ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour des missions d'expertise en cas de litige avec des tiers.

1.5.3. *Contrôle technique (CT)*

Le titulaire de la mission de contrôle technique est :

☒ En cours de désignation.

La mission a pour objet l'intervention d'un contrôleur technique dans les conditions des articles L125-1 à L125-6 et R125-1 à R125-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par référence au C.C.T.G. suivant décret n°99-443 du 28 mai 1999 (C.C.T.G. applicables aux marchés de contrôle technique) et les annexes 1 et 2, la mission confiée au contrôleur technique comprend :

Missions de base :

- ☒ L, portant sur la solidité des ouvrages et les éléments d'équipements indissociables
- ☒ SEI, portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions

Missions complémentaires :

- ☒ Mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
- ☒ Mission LE relative à la solidité des ouvrages existants
- ☐ Mission Av relative à la stabilité des ouvrages avoisinants
- ☒ Mission HYSa relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments
- ☒ Mission TH relative à la vérification des exigences d'isolation thermique
- ☒ Mission F relative au fonctionnement des installations
- ☒ Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- ☐ Mission PS relative à la réglementation sismique
- ☒ Mission Pha relative à la réglementation acoustique
- ☒ Mission Th relative à la réglementation thermique
- ☐ Mission ENV : Environnement (ICPE)
- ☐ Attestation de solidité à froid
- ☒ Attestation constatant le respect de la réglementation applicable aux PMR

Missions spécifiques :

- ☒ Application du code du travail ;
 - ☐ Vérification initiale des installations électriques prescrites à l'article 53 du décret 88-1056 du 14 novembre 1988.
- Que ce soit au stade des études, de l'exécution des travaux ou de la réception, l'intervention d'un contrôleur technique ne décharge en rien le maître d'œuvre de ses responsabilités et de ses obligations. La mission du contrôleur technique est définie suivant le C.C.T.G. applicable aux marchés de contrôle technique, introduit par décret n°99.443 du 28 mai 1999.

1.5.4. *Coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS)*

L'opération justifie d'appliquer les dispositions des articles L4532-2 à L4532-7 du code du travail.

Le titulaire de la mission de SPS est :

☒ En cours de désignation.

Le maître d'ouvrage a confié au coordonnateur SPS une mission (phase conception et phase réalisation) pour une opération de travaux de niveau : 1

1.6. Clause sociale

Aix-Marseille Université souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de promotion de l'emploi, de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle.

En application de l'article L2112-2 du Code de la commande publique, le cahier des charges inclut une clause sociale comme condition d'exécution du marché, détaillée à l'article « clause sociale » du CONTRAT.

Afin de faciliter sa mise en œuvre, Aix-Marseille Université a prévu un appui technique identifié à ce même article.

ARTICLE 2. PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHÉ

2.1. Procédure de passation

La procédure de passation du marché est **un dialogue compétitif organisé en deux tours non éliminatoires**, en application des dispositions des articles R.2124-5 et R.2124-3 3° du Code de la commande publique, ainsi que des articles R.2161-24 à R.2161-31 du même code.

Le présent règlement de la consultation concerne la phase candidature de la procédure de dialogue compétitif.

2.2. Forme du marché - Techniques particulières d'achat

Il s'agit d'un marché global de travaux, plus précisément un marché global de performance énergétique à paiement différé.

Tranches optionnelles : ☒ NON ☐ OUI

2.3. Durée du marché - Démarrage des prestations

La durée globale prévisionnelle et maximum du présent marché est de 30 ans.

A titre informatif :

- Phase Études / Travaux d'une durée maximale de 5 ans
- Phase Exploitation-Maintenance et GER : 25 ans à compter de la réception du dernier bâtiment.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

3.1. Date et heure limites de réception des plis

La date et l'heure limites de réception des plis sont indiquées à la page 1 du présent RC.

Les plis parvenant après la date et l'heure limites ne seront pas admis.

3.2. Délai de validité des offres finales

Le délai de validité des offres finales est de 9 mois (**neuf mois**) à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

3.3. Questions posées par les candidats

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives au dossier de consultation des entreprises (DCE) concernant le présent marché.

En cas de questions, celles-ci seront posées OBLIGATOIREMENT sur la plate-forme des achats de l'Etat – PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC, cf. « lien de la présente consultation » (p 1).

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation", puis aller à la rubrique "question".

NB : Lorsque le candidat souhaite poser plusieurs questions, il peut joindre à son message électronique sur la plateforme une pièce jointe contenant l'ensemble de ses questions. Ces questions ne sont pas visibles par les autres sociétés ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises, seule l'administration en a connaissance. Les réponses à ces questions publiées sur la plate-forme par l'administration ne mentionnent pas l'identité des sociétés qui en sont à l'origine.

Le candidat devra faire parvenir ses questions sur la plate-forme au plus tard le **03/07/2026**.

La publication et la communication des réponses par l'administration s'effectueront via la plate-forme **au plus tard six (6) jours** avant la date limite de réception des plis. Si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des plis sera prolongée et les candidats seront informés de cette nouvelle date.

Si lors de la procédure, la date limite de réception des plis est reportée, AMU indiquera aux sociétés, le cas échéant, le nouveau délai limite pour poser des questions et la nouvelle date limite de publication et communication des réponses.

3.4. Modification au dossier de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard, **six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis**, des modifications et/ou des précisions à tout élément composant le dossier de consultation relatif à chaque phase de la consultation. Les Candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des plis sera prolongée et les candidats seront informés de cette nouvelle date.

Si lors de la procédure, la date limite de réception des plis est reportée AMU indiquera aux sociétés, le cas échéant, la nouvelle date limite fixée pour apporter des modifications.

AMU se réserve en outre la possibilité, à tout moment de la procédure, de reporter la date limite fixée pour la remise des candidatures à une date ultérieure, en ce compris pour un motif qui ne serait pas lié à des modifications apportées au contenu du dossier de consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les Candidats, la date limite ci-dessus est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Remarques :

1. *Les concurrents n'ont pas à apporter de compléments aux annexes du RC qu'ils doivent remettre avec leur dossier de candidature.*
2. *Les renseignements complémentaires publiés sur PLACE (réponses aux questions / modification) font partie intégrante du dossier de consultation, les sociétés doivent également se baser sur ceux-ci pour la remise de leur pli.*

3.5. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Documents	Annexes des documents :
Règlement de consultation (RC)	Annexe n°1 : Cadre de présentation des candidatures à compléter Annexe n°2 : DC1 : Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitants, à compléter Annexe n°3 : DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, à compléter Annexe n°4 : DC4 : Déclaration de sous-traitance, à compléter le cas échéant Annexe n°5 : Attestation relative aux motifs d'exclusion de la procédure de passation à compléter
Avis de marché publié au BOAMP, JOUE	Sans objet
Le Projet de Contrat	Annexe n°1 : Programmes de l'opération Livret 0 – Cadre général de l'opération Livret 1- TPR - programme fonctionnel - AAPC Livret 2 – TPR - programme technique - AAPC Livret 3 - TPR - programme environnemental- AAPC Livret 4 - BU - Programme rénovation énergétique - AAPC Livret 5 –Fresnel – Programme rénovation énergétique - AAPC Livret 6 – Programme Performancier et Exploitation-Maintenance – synthèse - AAPC Livret 7 –Programme Démolitions - AAPC
Planning prévisionnel	Sans objet
Carnet de phasage	Sans objet
Audits énergétiques	1-Audit Couche Mince 2-Audit Poincaré 3-Audit TD Langues 4- Audit TPR 5- Audit Fresnel 6 – Audit BU
Plan de masse du site St-Jérôme	Sans objet

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique (gratuit). Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site de PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC, cf. « **lien de la présente consultation** » (p 1)
 Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", puis cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation".

ATTENTION :

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé* sur le profil acheteur (PLACE) anonymement ou après identification. Il est précisé que les sociétés qui **téléchargent anonymement** le dossier de consultation (où indique une **adresse courriel erronée**), ne pourront être informées des éventuels éléments complémentaires au cours de la procédure (communication des réponses de l'administration suite aux questions, report de délai, questions diverses, ...).

De la même manière, la société qui **s'identifie sur PLACE lors du dépôt de sa candidature doit donner une adresse courriel valide** et permettant de façon certaine les échanges électroniques en fin de procédure avec l'administration (demande de compléments de candidature, invitation à participer au dialogue, etc.).

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme (pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE) ou bien au numéro qui vous sera communiqué après établissement du ticket sur PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide>

*De plus, afin d'être informé des échanges, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise **et s'assurer** que les courriels provenant de cette plateforme/profil acheteur ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.*

** Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à la disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats zip, Word, Excel, PDF, DWG.*

3.6. Précisions DCE

Le DCE complet est publié sur la plate-forme de dématérialisation PLACE.

3.7. Précisions référent marché

A titre d'information, le référent concernant ce marché est :

Madame Septier Stéphanie, Adjointe de la Directrice du pôle des marchés publics de la Direction de la commande publique

Courriel : stephanie.septier@univ-amu.fr

3.8. Confidentialité

Il est demandé aux candidats admis à participer au dialogue d'assurer la stricte confidentialité de chacun des documents composant le dossier de consultation des entreprises et l'intégralité de leur contenu.

Le respect de la confidentialité est applicable à l'ensemble des entreprises intervenantes, cotraitantes ou sous-traitantes, et plus généralement à toute personne physique ou morale amenée à prendre connaissance de ces documents.

3.9. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les parties (les co-contractants, etc.) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en premier lieu, le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

ARTICLE 4. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les travaux, objet de la présente consultation, auront lieu sur le site :

- Adresse postale : Campus Saint-Jérôme 52 Avenue Escadrille Normandie Niemen
- Code postal : 13013.
- Ville : Marseille.

ARTICLE 5. MODALITÉS FINANCIERES - PRIME

5.1. Prix et modalités de règlement

Prix : Les prix (contenu, forme, nature) sont définis au CONTRAT.

Modalités de règlement : Se reporter au CONTRAT.

5.2. Prix estimatif des prestations du marché

A titre indicatif, le montant du marché estimé par la maîtrise d'ouvrage est de 135,9 MEUR (millions d'euros) HT, décomposé comme suit :

- **Part du prix payée par amU lié à la conception et la réalisation et au financement** (Prix P1) : 111,6 MEUR valeur 2026. Ce prix est calculé sur la base de :
 - Montant correspondant au coût de conception et de réalisation des travaux, y compris frais annexes : 89,9 MEUR HT valeur 2026
 - Autre montant correspondant notamment à la couverture des frais de financement découlant du caractère différé d'une partie du prix : 21,7 MEUR HT valeur 2026
- Pour information, ces estimations ont été réalisées sur la base des hypothèses de versement suivantes, susceptibles d'ajustement en cours de procédure :*
 - *Une partie du prix de conception et de réalisation des travaux est versée par AMU à livraison, partielle ou totale, des ouvrages, pour un montant estimé à 68,3 MEUR valeur 2026*
 - *Une partie du prix de conception et de réalisation des travaux est versé par AMU de manière différée (sur une durée de 25 ans courant à compter de la livraison, partielle ou totale, des ouvrages), pour un montant estimé à 43,3 MEUR valeur 2026 (26,8 M€ de cout de conception-construction et 16,4 MEUR de frais de financement).*
- **Part du prix payée par amU pour les missions d'exploitation, d'entretien-maintenance et de GER** : 24,3 MEUR HT valeur 2026, décomposée comme suit :
 - Part du prix pour les missions d'entretien-maintenance (Prix P2) : 9,9 MEUR HT valeur 2026
 - Partie du prix pour les missions de GER (Prix P3) : 14,1 MEUR HT valeur 2026
 - Part du prix pour la gestion de la société de projet (Prix P4) : 0,4 MEUR HT valeur 2026

5.3. Note sur la structuration financière indicative à l'attention des candidats

Les éléments de la présente note ont un caractère indicatif.

- **Planning prévisionnel et phasage financier**

Le présent marché est structuré en trois phases correspondants aux regroupements d'ouvrages suivants :

Phase 1 : Recherche CPER

Ouvrage	Date de début des travaux	Réception Ouvrage
Spectropole (TPR)	juil-28	avr-29
Aile 1 EST (TPR)	juil-28	sept-29
Aile 5 OUEST (TPR)	juil-29	juil-30
Aile 1 OUEST (TPR)	oct-29	oct-30
Aile 5 EST (TPR)	août-30	sept-31
Total Phase 1	juil-28	sept-31

Phase 2 : Recherche hors CPER

Ouvrage	Date de début des travaux	Réception Ouvrage
Fresnel	juil-28	avr-29
Madirel	juil-31	juil-32
Total Phase 2	juil-28	juil-32

Phase 3 : Mixte hors CPER

Ouvrage	Date de début des travaux	Réception Ouvrage
Bibliothèque Universitaire	janv-31	sept-31
Réhabilitation énergétique du reste du TPR non traité en phases 1 et 2 + démolitions	juil-28	juil-32
Total Phase 3	juil-28	juil-32

Ce tableau, et notamment les dates, sont indicatifs : les candidats pourront proposer une modification du phasage, sous réserve de respecter les contraintes fiscales et financières exposées ci-après.

Ce phasage financier est présenté à titre indicatif. Il reprend le phasage travaux (par exemple, découpage des ailes du bâtiment TPR en une partie Est et Ouest) qui répond aux prévisions de déménagement des usagers et à la volonté de l'Acheteur de permettre une réintégration progressive des usagers au fil de l'avancement des travaux, sans attendre l'achèvement de l'ensemble des opérations de conception-construction du marché voire d'un bâtiment.

Ce phasage financier répond à deux contraintes fortes s'imposant à l'AMU :

- La subvention CPER dont bénéficie l'AMU et qui permettra de supporter une partie du prix des prestations d'investissement des Ouvrages répertoriés dans la « Phase 1 : Recherche CPER » ci-dessus ;
- Le régime fiscal TVA de l'AMU.

- **Régime de TVA applicable**

AMU est un assujetti partiel à la TVA, au sens où ses activités se partagent entre la recherche (ouvrant droit à récupération intégrale) et l'enseignement (exclu du droit à déduction) :

- Lorsqu'un ouvrage est affecté exclusivement à la recherche, l'intégralité de la TVA acquittée est récupérable ;
- Lorsque l'usage est mixte, le coefficient de récupération de l'assujetti partiel s'applique : il est actuellement de l'ordre de 10 %, ce qui conduit à un taux de TVA effectivement supporté de 18 % (soit 20 % minoré de 10 % de récupération). Ce coefficient est indicatif et peut varier.

C'est la raison pour laquelle le phasage a été conçu de manière à regrouper autant que possible, au sein d'une même phase, des ouvrages affectés à un usage homogène, afin d'optimiser le régime fiscal applicable.

Dans le cadre du MGPEPD, la TVA portant sur les coûts d'investissement est récupérée par le Titulaire sur les coûts de travaux et de maîtrise d'œuvre, puis répercutée sur AMU à travers le prix P1.

• Structure des prix

Pour les raisons explicitées plus haut, les prix facturés par le futur Titulaire devront être formulés par Phase financière.

Le prix du marché est décomposé en composantes dont les modalités de versement diffèrent selon leur nature.

Les différents prix sont les suivants :

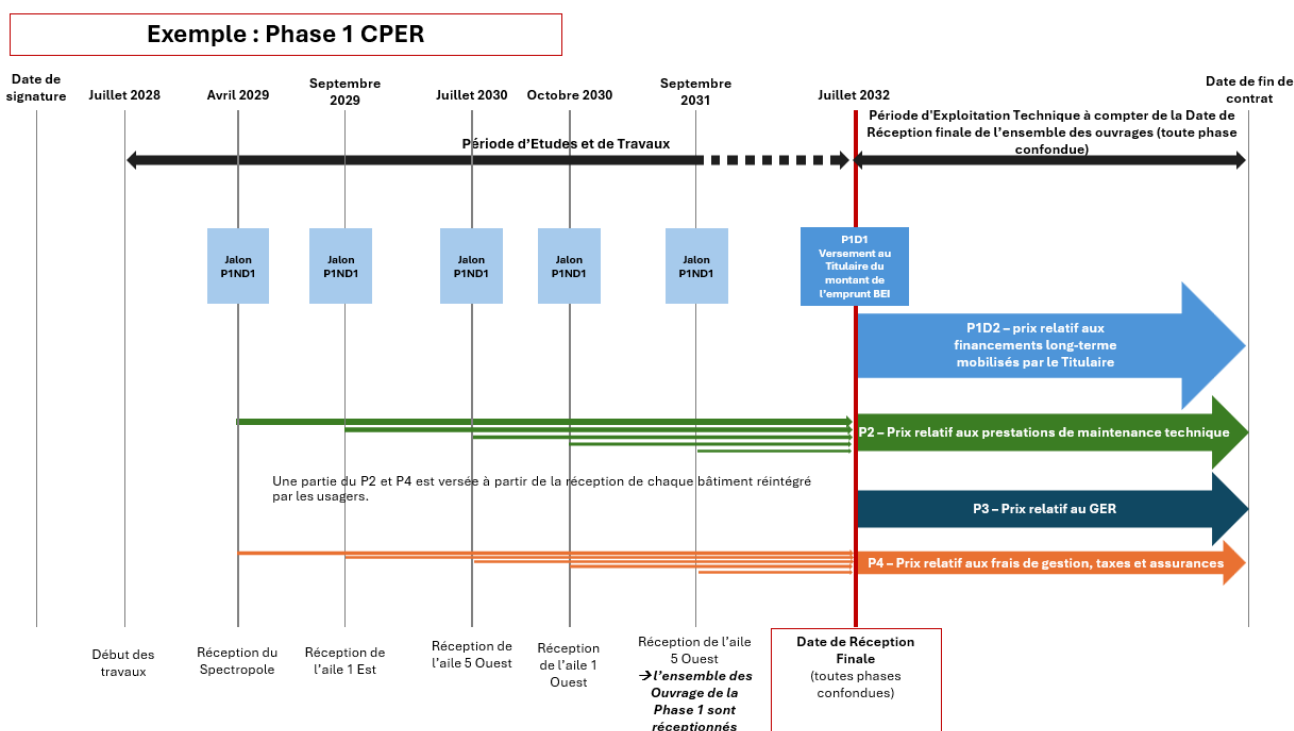
- P1 : Prix relatif aux prestations d'investissement et de financement
- P2 : Prix relatif aux prestations d'entretien et de maintenance technique
- P3 : Prix relatif aux prestations de Gros Entretien et Renouvellement (GER)
- P4 : Prix relatif aux frais de gestion, taxes et assurances.

La composante du prix P1 est elle-même décomposée de manière prévisionnelle en :

- P1 versé à titre non différé, en cours de période de travaux et sont de plusieurs natures en fonction de la source des financements mobilisés par l'Acheteur (CPER, trésorerie disponible Plan Campus) ;
- P1 versé à titre différé à compter de la réception finale
 - o Pour une partie, selon un paiement en une échéance à la Réception Finale des ouvrages
 - o Pour une partie, selon un échéancier étalé à compter de la Réception Finale et pouvant faire pour partie l'objet d'une cession-escompte dite « Dailly » (montant devant être financé à long-terme par le futur titulaire).

Ces éléments sont détaillés dans le CONTRAT et ont valeur indicative : ils peuvent faire l'objet d'adaptations et d'optimisations en cours de procédure.

A titre indicatif, voici la représentation graphique de la chronologie de versement pour la phase 1 :



5.4. Note sur le financement à l'attention des candidats

A titre purement informatif, il est précisé aux candidats ou aux groupements admis à présenter une offre dans le cadre de la présente procédure que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en tant qu'établissement public financier d'intérêt général, peut proposer des prêts sur fonds d'épargne destinés au financement de projets structurants de long terme. La CDC s'engage à intervenir dans des conditions de stricte neutralité et de confidentialité à l'égard de tous les candidats et de la procédure de passation en général. Elle s'engage entre autres points à ne pas divulguer des éléments d'un candidat à l'autre. Il est également précisé, notamment en application

du principe d'égalité de traitement des candidats, qu'à conditions de financement équivalentes, l'intégration dans l'offre d'un candidat, d'un emprunt accordé par la CDC n'emportera aucun avantage en soi dans le cadre de l'analyse de son offre.

5.5. Prime

Conformément aux articles R. 2171-19 et suivants du Code de la commande publique, il est prévu le versement de primes dans les conditions du présent article.

La prime est forfaitaire, non révisable et non actualisable.

Le montant global de la prime sera versé par le pouvoir adjudicateur à chacun des soumissionnaires ayant remis une offre finale.

Les candidats admis à participer au dialogue ayant remis une proposition intermédiaire mais n'ayant pas remis d'offre finale seront éligibles au versement de la prime.

Il est précisé que les tours de dialogue ne sont pas éliminatoires mais en cas d'abandon d'un des candidats en cours de dialogue, il ne sera versé que le montant de la prime équivalent à la proposition initiale ou intermédiaire remise par le candidat concerné au moment de son abandon.

Le montant de celle-ci sera modulé en fonction des éléments de réponses attendues et conformément aux précisions apportées ci-dessous :

- Montant de la prime pour la remise dans le délai imparti d'une proposition initiale (ESQUISSE) : 300 000,00 € HT.
- Montant de la prime pour la remise dans le délai imparti des propositions initiale (ESQUISSE) et intermédiaire (APS) : 650 000,00 € HT.
- Montant de la prime pour la remise dans le délai imparti des propositions initiale (ESQUISSE), intermédiaire (APS) et offre finale (APD) : 1 000 000,00 € HT.

Ces montants ne sont pas cumulatifs.

Les candidats ayant remis les deux propositions plus une offre finale seront donc éligibles au versement du montant global maximum de la prime susmentionné à condition que leurs offres finales soient régulières, acceptables et appropriées au sens des articles L2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique.

En cas de remise d'une offre finale irrégulière, inacceptable ou inappropriée, le montant de la prime versée sera celui de la prime pour la remise dans le délai imparti d'une proposition intermédiaire (APS).

Cette prime pourra être également réduite selon les modalités ci-dessous :

Examen au regard de « document incomplet et/ou inutilisable » :

Pour chaque document, tel que listé dans le guide de rédaction des propositions et des offres qui serait incomplet ou inutilisable, un abattement de 600 € TTC sera réalisé sur le montant de la prime de la proposition ou offre finale concernée.

Examen au regard de la « qualité du document » :

Pour chaque document, tel que listé dans le guide de rédaction des propositions et des offres dont la qualité rédactionnelle le rendrait difficilement lisible, un abattement de 600 € TTC sera réalisé sur le montant de la prime de la proposition ou offre finale concernée.

Les abattements seront appliqués dans la limite de l'atteinte de 50% du montant la prime en fonction de la/les propositions/offres remises par les candidats.

La prime sera payée à l'opérateur économique sur présentation par celui-ci d'une facture à l'Agence comptable d'Aix-Marseille Université.

La prime sera versée par amU au mandataire de chaque groupement d'opérateurs économiques qui se chargera :

- D'une part, de répartir les sommes entre les membres du groupement ;
- Et d'autre part, de procéder au versement de ces sommes ainsi réparties.

La rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime reçue, qui constituera le premier acompte de sa rémunération.

ARTICLE 6. CONSTITUTION DU GROUPEMENT

6.1. Cotraitance

Les opérateurs économiques peuvent se présenter, soit individuellement, soit sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques (cotraitance).

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché (Article R2142-25 du code de la commande publique).

Au stade de la candidature, les opérateurs économiques indiquent s'ils souhaitent se présenter en groupement, sous quelle forme (groupement solidaire ou groupement conjoint) et désignent leur mandataire.

Attention, **la constitution** en groupement / **la modification** de la composition du groupement ne peut pas être réalisée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché (sauf le cas dispositions prévues aux articles **R2142-3** et **R2142-26** du code de la commande publique).

En application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage interdit aux candidats de présenter pour le présent marché plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois :

- ☒ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- ☒ En qualité de membres de plusieurs groupements à l'exception des prestations d'ingénierie de transfert intégrant la compétence déménagement.

Les candidats, qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas, seraient éliminés, ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

Les opérateurs économiques peuvent se présenter en groupement conjoint ou en groupement solidaire :

- En cas de choix du **groupement conjoint**. Il sera demandé à **l'attribution** au groupement retenu à ce que le mandataire soit solidaire. Le mandataire du groupement conjoint est ainsi solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.
- En cas de choix du **groupement solidaire**, le paiement s'effectue sur un compte unique géré par le mandataire du groupement. **En cas de demande du groupement, le paiement peut s'effectuer sur des comptes séparés (chaque membre du groupement percevant directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations), le groupement doit pour cela faire apparaître cette demande dans l'acte d'engagement à la rubrique B3 - Compte (s) à créditer et joindre l'ensemble des RIB nécessaires.**

Les candidats qui le souhaitent, pourront identifier, pour un même groupement d'opérateurs économiques, dans leur dossier de candidature, deux mandataires distincts selon les phases du marché :

- Un mandataire pour les phases conception et réalisation ;
- Un mandataire pour la phase exploitation-maintenance-renouvellement.

En cas de groupement conjoint, chacun des mandataires sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur pour l'exécution de la/des phase(s) du marché public dont il est responsable.

La réorganisation du groupement ne pourra plus avoir lieu après la remise du dossier de candidature.

*Tâche(s) essentielle(s) ne pouvant être effectuées que par l'un des membres du groupement dans le cadre du présent marché : **compétence architecture***

Membre du groupement concerné (qualification) :
Cotraitant portant la compétence architecture

Motivation :

Conformément à [l'article 37 du code de déontologie des architectes](#) et à l'article 3 de la [Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture](#), l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance les **missions relatives à l'établissement du projet architectural** faisant l'objet de la demande **de permis de construire** et définissant par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs.

Dès lors, le projet architectural du présent marché ne peut être réalisé que par le(s) cotraitant(s) portant la mission architecture. Si le(s) cotraitant(s) portant la mission architecture souhaite(nt) faire intervenir un architecte collaborateur libéral, le collaborateur libéral devra avoir été déclaré comme cotraitant du groupement dès la remise de la candidature.

REMARQUE : La Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) met à la disposition des candidats une bourse à la cotraitance leur permettant d'être mis en relation avec des entreprises souhaitant répondre à la consultation sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises. Pour plus de renseignements, se reporter au « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide ».

6.2. Sous-traitance

Si l'opérateur économique envisage de confier l'exécution de certaines prestations du marché à un ou à plusieurs sous-traitants, celui-ci doit obtenir du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant. A cet effet, l'opérateur économique remet à l'appui de sa proposition l'ensemble des éléments nécessaires tels que mentionnés à l'article R2193-1 du Code de la Commande Publique (*possibilité d'utiliser le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » du DCE*).

NB : le titulaire du marché peut également déclarer un sous-traitant en cours d'exécution du marché selon les modalités fixées ci-dessus et selon l'article R2193-2 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre du présent marché, le(s) tâche(s) essentielle(s) ne pouvant pas être sous-traitées sont :
Conformément à [l'article 37 du code de déontologie des architectes](#) et à l'article 3 de la [Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture](#), l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance les **missions relatives à l'établissement du projet architectural** faisant l'objet de la demande **de permis de construire** et définissant par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs.
Dès lors, le projet architectural du présent marché ne peut être sous-traité y compris auprès du/des collaborateur(s) libéral(aux) du/des membre(s) du groupement portant la compétence architecturale pour l'exécution du marché.

6.3 Société de projet

Les candidats ont la faculté de prévoir la constitution d'une société de projet. Dans ce cas, la société de projet est constituée entre la notification de l'attribution et la signature du marché. Le marché est signé par le groupement composé de la société de projet, en qualité de mandataire, et de l'architecte, en qualité de cotraitant conjoint.

Les candidats qui envisagent de recourir à cette faculté joignent à leur offre finale un projet de statuts de la société de projet précisant sa forme juridique, sa capitalisation minimale et la répartition initiale du capital entre les membres du groupement.

La société de projet regroupe en qualité d'actionnaires les membres du groupement dont les capacités ont été prises en compte lors de la sélection des candidatures.

L'architecte ne peut être actionnaire ou associé de la société de projet, en application des règles d'indépendance propres à la profession d'architecte issues de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977. Il intervient en qualité de cotraitant conjoint de la société de projet, ses missions étant limitées à la phase de conception-réalisation et à la période de garantie de parfait achèvement.

Le marché prévoit la possibilité pour l'architecte de quitter le groupement titulaire à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, dans les conditions définies au CONTRAT.

ARTICLE 7. VARIANTE/PSE - VISITE - PRESTATIONS SIMILAIRES

7.1. Variantes

☒ NON

7.2. Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) - (PSE)

☐ NON ☒ OUI

Des PSE sont prévues dans le cadre du présent marché.

Présentation de Prestation(s) supplémentaire(s) **éventuelle(s) - (PSE), comme suit :**

☒ PSE **obligatoires** remises en sus de la prestation de base :

1. Caractéristiques et modalités de présentation de la PSE obligatoire(s) N° 1 imposée par l'administration :

Cette PSE consiste en une prestation supplémentaire à savoir l'amélioration de la performance énergétique du **Bâtiment « TD Langues » (M101-36)** visant à obtenir une réduction des consommations d'énergie entre 10% et 30% par rapport aux résultats de l'audit énergétique du bâtiment. Les travaux à entreprendre sont à définir par le groupement mais pourront être :

- Calorifugeage des éléments de la sous-station chauffage (vannes, pompes, échangeur, canalisations)
- Équilibrage du réseau de chauffage (ajouts de vannes de réglage en pied de colonne)
- Remplacement des robinets thermostatiques et mise en œuvre d'une GTB
- Mise en œuvre de brasseurs d'air plafonniers
- Isolation thermique par l'extérieur de la façade SUD
- Remplacement des menuiseries extérieures de la façade SUD en R+1 et RdC
- Protections solaires sur la façade SUD, BSO au R+2 et volets roulants en R+1 et RdC
- Reprise de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture
- Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur toiture
- Remplacement des lanterneaux et mise en œuvre d'une protection solaire sur la fenêtre de toit
- Isolation thermique par l'extérieur des façades Nord, Est, Ouest et de la cage d'escalier / sanitaires
- Remplacement des menuiseries en façades NORD et OUEST + stores intérieurs
- Remplacement des portes d'entrées vitrées- Isolation du plancher bas du R+1 donnant sur rue
- Mise en œuvre d'une ventilation double-flux
- Reprise de l'éclairage (relamping)
- Remplacement des ballons de production d'ECS

En complément, l'« Audit énergétique TD Langues », est fourni dans le DCE Phase candidatures.

La PSE n°1 doit inclure également la prestation d'exploitation-maintenance après la réception des ouvrages.

2. Caractéristiques et modalités de présentation de la PSE obligatoire(s) N° 2 imposée par l'administration :

Cette PSE consiste en une prestation supplémentaire à savoir l'amélioration de la performance énergétique du **Bâtiment « Couches Minces » (M101-13)** visant à obtenir une réduction des consommations d'énergie entre 10 et 30% par rapport aux résultats de l'audit énergétique du bâtiment. Les travaux à entreprendre sont à définir par le groupement mais pourront être :

- Mise en œuvre de brasseurs d'air plafonniers
- Calorifugeage des éléments de la sous-station chauffage (vannes, pompes, échangeur, canalisations)
- Équilibrage du réseau de chauffage (ajouts de vannes de réglage en pied de colonne) et désembouage
- Remplacement des robinets thermostatiques et mise en œuvre d'une GTB
- Isolation thermique par l'extérieur de toutes les façades

En complément, l'« Audit énergétique Couche Mince », est fourni dans le DCE Phase candidatures.

La PSE n°2 doit inclure également la prestation d'exploitation-maintenance après la réception des ouvrages.

3. Caractéristiques et modalités de présentation de la PSE obligatoire(s) N° 3 imposée par l'administration :

Cette PSE consiste en une prestation supplémentaire à savoir l'amélioration de la performance énergétique du **Bâtiment « H. Poincaré » (M101-14)** visant à obtenir une réduction des consommations d'énergie entre 10 et 30% par rapport aux résultats de l'audit énergétique du bâtiment. Les travaux à entreprendre sont à définir par le groupement mais pourront être :

- Isolation des dalles de faux plafond du R+2
- Isolation thermique par l'extérieur (mur à ossature bois)
- Remplacement de toutes les menuiseries extérieures et mise en œuvre de protections solaires fixes
- Remplacement des portes d'accès
- Mise en œuvre d'une ventilation simple flux

- Mise en œuvre de brasseurs d'air plafonniers
- Mise en œuvre d'une GTB-Reprise de l'éclairage (relamping)

En complément, l'« Audit énergétique H. Poincaré », est fourni dans le DCE Phase candidatures.

La PSE n°3 doit inclure également la prestation d'exploitation-maintenance après la réception des ouvrages.

Les PSE étant Obligatoires, la société est dans l'obligation de répondre à celles-ci dans son offre finale. Il est ainsi demandé à la société de présenter ses PSE accompagnées obligatoirement de la prestation de base.

Après examen des PSE, l'université décide si elle souhaite retenir la(les) PSE.

La notation de l'offre économiquement la plus avantageuse tient compte du choix retenu par l'administration (voir article 11 du présent RC). Si AMU retient la PSE, le titulaire doit alors l'exécuter conformément aux documents contractuels.

7.3. Visite au cours de la consultation

☐ NON ☒ OUI

La visite des lieux est : Obligatoire

La visite des lieux est organisée **uniquement avec les candidats admis à participer au dialogue.**

Les objectifs et modalités d'organisation de la visite des lieux seront précisées dans le règlement de la consultation (phase de dialogue) remis aux candidats admis à participer au dialogue compétitif.

7.4. Prestations similaires [marché(s) passés sans publicité ni mise en concurrence préalables]

☒ NON

ARTICLE 8. PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES

Pour sa proposition, la société doit produire un dossier complet, comprenant les pièces relatives à **la candidature** mentionnées dans le présent article.

Au stade de la remise des plis (candidature), **il n'est pas demandé aux sociétés de signer les documents.**

Tous les documents constituant ou accompagnant la proposition (relevant de la candidature) doivent être en français ou traduits s'ils émanent d'une autorité étrangère.

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

☒ **Le DC1 - « Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses co-traitants »** (utiliser de préférence l'imprimé Cerfa DC1 JOINT AU DCE*) ; Ce formulaire doit être dûment renseigné.

Remarques :

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1 pour l'ensemble du groupement. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir chacun un formulaire DC1. Le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

☒ **Le DC2 - « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** (utiliser de préférence l'imprimé Cerfa DC2 joint au DCE*). Ce formulaire DC2 complète le DC1 et doit être dûment renseigné.

Ce formulaire comprend la **présentation des capacités du candidat**. Cette présentation permet à l'administration de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, **les capacités économiques et financières, techniques et professionnelles du candidat**.

Remarque :

Le candidat (candidat individuel ou chacun des membres si groupement) peut indiquer ses capacités **directement dans le formulaire DC2**, ou encore les joindre **sous toute autre forme de présentation** (ex : DUME -Document unique de marché européen). *En cas d'utilisation du DC2 : le DC2 comprenant la présentation des capacités est complété par le candidat individuel, en cas de candidature groupée, chacun des membres du groupement doivent présenter leurs capacités en fournissant un DC2.*

* Ces formulaires types sont fournis le DCE. Ils peuvent aussi être téléchargés gratuitement sur le site Internet du Ministère de l'Economie : l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

➤ **Pour la capacité économique et financière (Cf. rubrique F1 du DC2) :**

☒ **Le chiffre d'affaires global annuel du candidat** sur les 3 derniers exercices disponibles (en euros HT) en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

☒ **Bilans** et comptes de résultat concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Les candidats sont invités à fournir ces bilans sous forme de liasses fiscales, concernant les trois derniers exercices, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Et, si disponibles, fournir les **comptes consolidés du groupe de rattachement (bilans et comptes de résultat)**, concernant les trois derniers exercices, avec identification explicite du périmètre de consolidation, dans le cas où la société candidate fait partie d'un groupe fiscalement intégré, en **complément de ses comptes sociaux**.

Pour faciliter l'examen des dossiers, les candidats doivent également compléter l'Annexe n°1 du règlement de consultation, onglet "Capacités financières à remplir".

Le candidat qui n'est pas en mesure de produire les renseignements ou documents demandés par l'acheteur peut prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

En cas de candidature groupée, chacun des membres du groupement doit présenter les documents relatifs à sa capacité financière.

➤ **Pour les capacités professionnelles et techniques (Cf. rubrique G1 du DC2) :**

☒ Pour l'ensemble des compétences demandées à l'article 10.2.1 du présent règlement de la consultation, le candidat fournit un dossier de références de prestations qui met en évidence l'expérience du candidat pour des opérations de complexité, d'importance et de montants de travaux comparables qui seront évalués au regard des éléments précisés dans l'annexe N°1 « Présentation des candidatures », onglet "Réf. caractéristiques attendues" du présent RC.

Pour faciliter l'examen des dossiers, les candidats doivent compléter l'Annexe n°1 du règlement de consultation, onglet "Références à compléter".

Si le candidat ne dispose pas des références demandées, il pourra présenter tout moyen de preuve équivalent permettant de justifier d'un niveau de compétences professionnelles suffisant pour exécuter le marché.

☒ **La description des capacités techniques du candidat** dans les domaines concernés par le marché. Pour la présente consultation, le candidat indique :

☒ Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (cf. tableau rubrique G1 du DC2).

Pour faciliter l'examen des dossiers, les candidats doivent compléter l'Annexe n°1 du règlement de consultation, onglet "Moyens humains à remplir".

La présentation comprend l'aptitude à exercer une l'activité professionnelle concernée par le contrat – Profession règlementée :

- **Conditions liées au marché (profession réglementée) :**

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 22/03/2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats: « Pour les marchés publics de services, lorsque les opérateurs économiques ont besoin d'une autorisation spécifique ou doivent être membres d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans leur pays d'origine, le service concerné, l'acheteur peut leur demander de prouver qu'ils possèdent cette autorisation ou qu'ils appartiennent à cette organisation. »

En ce sens, il est demandé aux opérateurs économiques de prouver :

- L'appartenance à l'organisation spécifique suivante : pour la compétence « architecture », le candidat fournit le diplôme et l'inscription à l'ordre des architectes attestant de l'habilitation à exécuter les prestations exigées par le marché au regard de l'article 2 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Remarques générales :

- **Remarque 1 :** La présentation des capacités du candidat peut aussi comporter toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature.
- **Remarque 2 :** Pour justifier de ses capacités (économique et financière, professionnelles et techniques) le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (exemple sous-traitance, filiale, entreprise tierce, etc.). Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (rubrique H du DC2) et apporte la preuve par tout moyen approprié qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
- **Remarque 3 :** Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valable (article R2143-14 du Code de la commande Publique).

A cet effet, si la société ne souhaite pas fournir à nouveau les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dans le RC, celle-ci indique au Pôle des marchés les informations suivantes :

- Les pièces concernées déjà fournies dans une précédente consultation qui demeurent valables pour la présente consultation.
- L'objet et le numéro de la précédente consultation concernée pour laquelle elle a déjà candidaté.

Le candidat pourra indiquer ces informations sur le DC1 à la rubrique F3 – Capacités ou sur un document libre.

ARTICLE 9. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

9.1. Conditions de remise des propositions

9.1.1. La société remet sa proposition **OBLIGATOIREMENT** par voie électronique

Attention : la société transmet sa candidature **en une seule fois**. Si pour un même marché plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la réception des plis**. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

NB : Les documents de l'offre fournis dans le DCE, et qui sont à renseigner par la société, sont remis dans leur format d'origine (ou OpenOffice).

9.1.2. Modalité de remise par voie électronique

La société remet sa proposition de **manière dématérialisée** sur le site de la plate-forme des achats de l'Etat – PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC, cf. « **LIEN DE LA PRESENTE**

CONSULTATION » (p 1).

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation", puis aller à la rubrique " dépôt ".

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme (**pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE**) ou bien au numéro qui vous sera communiqué après établissement du ticket sur PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide>

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, la société doit tenir compte des indications indiquées à l'article 12 du RC.

9.2. Phases et calendrier prévisionnel du dialogue

9.2.1. Phase candidature

Objet du présent règlement de la consultation, la phase candidature de la consultation a pour objet la sélection des candidats admis à participer au dialogue compétitif au regard de l'avis formulé par les membres de la commission des marchés.

Conformément à l'article R2142-15 du code de la commande publique, Aix-Marseille Université entend limiter le nombre de candidats admis à participer au dialogue. Le nombre minimum et le nombre maximum de candidats admis à participer au dialogue sont précisés à l'article 10.1 du présent règlement de la consultation.

A l'issue de la phase candidature, les candidats sélectionnés seront invités par courrier à fournir les documents énumérés à l'article 10.4 du présent règlement de la consultation.

Il est précisé que si les candidats sélectionnés ne produisent pas le(s) document(s) demandés dans le courrier dans le délai imparti, ils perdront le bénéfice de l'admission à participer au dialogue et la même demande pourra être faite au candidat dont la candidature a été classée après la sienne.

9.2.2. Phase de dialogue

Conformément à l'article R2161-26 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur ouvre avec les participants sélectionnés un dialogue dont l'objet est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux ses besoins.

Tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les participants sélectionnés.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité en cours de dialogue compétitif de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins, au travers notamment du programme et du projet de contrat.

A ce stade, le pouvoir adjudicateur envisage un dialogue compétitif à **deux 2 tours de dialogue** avant la remise des offres finales étant précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'augmenter ou diminuer le nombre de tours de dialogue avant l'envoi de l'invitation à remettre l'offre finale.

- **1^{er} tour de dialogue** : à l'issue de la remise de la note d'intention et de compréhension de type « Esquisse »
- **2^{ème} tour de dialogue** : à l'issue de la remise de proposition intermédiaire de type « APS »

Les tours de dialogue sont réalisés avec l'ensemble des candidats admis à participer au dialogue et n'ont pas pour objet de réduire le nombre de solutions à discuter.

Chaque tour de dialogue peut comprendre plusieurs séances de dialogue décomposées selon différentes thématiques comme par exemple :

- Séance de dialogue « juridique »
- Séance de dialogue « financier »
- Séance de dialogue « fonctionnel »
- Séance de dialogue « technique, performancielle et exploitation maintenance »

Le pouvoir adjudicateur invite simultanément et par écrit les candidats admis à participer au dialogue. L'invitation comprend au minimum les informations précisées à l'article R.2144-9 du Code de la commande publique.

Les invitations seront transmises via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), profil acheteur du pouvoir adjudicateur, et indiqueront les thèmes qui seront abordés et les modalités de déroulement de la/les séance(s) de dialogue.

La date et le lieu de chaque séance de dialogue seront communiqués par le pouvoir adjudicateur dans un délai raisonnable, avec un préavis qui ne saurait être inférieur à sept (7) jours ouvrés.

Chaque séance de dialogue est précédée par :

1. **La mise à disposition via la plate-forme PLACE par le pouvoir adjudicateur du dossier de dialogue** dont la liste des documents sera précisée dans le règlement de dialogue. Il pourra s'agir de divers documents, informations, analyses ou études utiles pour la bonne information des candidats admis à participer au dialogue.
2. **Des réponses du pouvoir adjudicateur aux questions des candidats et autres renseignements complémentaires relatifs au dossier de dialogue.** Les candidats pourront faire la demande de diagnostics complémentaires lors de la phase de dialogue. Pour cela, ils devront justifier leur demande et proposer un cahier des charges précis à la maîtrise d'ouvrage, qui jugera de l'éligibilité de la demande et fera un retour à l'ensemble des candidats. Toute demande non justifiée sera analysée par le Pouvoir Adjudicateur comme une absence de demande. Les diagnostics et relevés complémentaires seront adressés par le Pouvoir Adjudicateur en temps utile, au plus tard avant la date limite de remise des offres finales.
3. **Le dépôt sur la plate-forme PLACE par chaque candidat :**
 - des réponses aux questions éventuelles du pouvoir adjudicateur relatives à sa proposition ;
 - de sa proposition .

Le dialogue se déroulera pour chaque séance en présentiel, en langue française, sur la base des éléments susmentionnés remis par le candidat constituant la "Proposition initiale" (1er tour de dialogue), « Proposition Intermédiaire » (2eme tour de dialogue) avant la remise de son « Offre Finale ».

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de prévoir également des modalités d'organisation du dialogue par visioconférence et par des échanges dématérialisés.

Le pouvoir adjudicateur poursuit et organise le dialogue avec les candidats jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions susceptible(s) de répondre à ses besoins.

9.2.3. Phase offre finale

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que les discussions avec les candidats lui ont permis d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre aux besoins, le pouvoir adjudicateur met un terme au dialogue.

Il informe les candidats qui ont participé à l'ensemble des tours de dialogue de la clôture de celui-ci et les invite à remettre **leur offre finale (de type APD)** en les déposant sur la plate-forme PLACE dans le délai imparti. L'invitation indique le lien pour récupérer le dossier de demande des offres finales. Le contenu du dossier des offres finales ainsi que l'ensemble des modalités de la consultation (Phase offre finale) sont précisés dans le règlement de la consultation (Phase offre finale).

A l'issue de la remise des offres finales par les soumissionnaires :

1. La maîtrise d'ouvrage procède à **l'analyse des offres finales** remises par les soumissionnaires dans le délai imparti.
2. Pendant l'analyse, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires des **précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments sur leur offre finale**. Cependant, ces demandes

ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation.

3. Le pouvoir adjudicateur **décide du classement de ces offres et du choix de l'attributaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse**, sur avis des membres de la commission des marchés, au regard des critères de jugement définis à l'article 11 du présent règlement de la consultation.
4. Le pouvoir adjudicateur peut demander à l'attributaire de clarifier des aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci **lors d'une mise au point du marché**. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

9.2.4. Calendrier prévisionnel du dialogue

Le calendrier prévisionnel du dialogue (Phase candidature) est donné, à titre indicatif. Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté, s'il l'estime nécessaire, de modifier le déroulement et le calendrier prévisionnel de la procédure.

Phases	Étapes	Dates prévisionnelles
Phase candidature	Date limite de remise des plis :	Se reporter à la date indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.
	Analyse des candidatures et sélection des candidats admis à participer au dialogue :	Du 21/07/2026 au 22/09/2026.
Phase de dialogue	Ouverture du dialogue :	Le 19/10/2026.
	Clôture du dialogue :	Le 16/08/2027.
Phase offre finale	Invitation à remettre les offres finales :	Le 30/08/2027.
	Remise des offres finales :	Le 09/11/2027.
	Notification du Marché :	Le 28/03/2028.

9.3. Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur rappelle aux candidats qu'il peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite, conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique.

Si la déclaration sans suite intervient avant la date de remise de la proposition initiale par les participants au dialogue, à l'issue de phase Candidature, aucune prime ne sera due.

Si la déclaration sans suite intervient après cette date, le montant de la prime sera modulé conformément aux modalités précédemment indiquées à l'article 5.5 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 10. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

10.1. Nombre de candidats retenus pour participer au dialogue

Conformément aux articles R2142-15 à R2142-18 du code de la commande publique, le nombre de candidats admis à participer au dialogue est limité selon les modalités de mise en œuvre suivantes :

Le nombre minimal et maximal de candidats admis à participer au dialogue compétitif à un tour avant remise des offres finales est de trois (3) sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures admissibles.

La fixation à 3 du nombre de candidats admis participer au dialogue permet de concilier, d'une part, la nécessité d'une mise en concurrence effective à l'échelle du projet, et d'autre part, la qualité d'un dialogue approfondi avec les candidats.

La sélection des candidats admis à participer au dialogue est réalisée au regard des capacités minimum exigées à l'article 10.2 du présent règlement de la consultation et aux critères de sélection des candidatures définis à l'article 10.3 du présent règlement de la consultation.

10.2. Capacités minimum exigées

Conformément à l'article R2142-2 du code de la commande publique, il est demandé aux candidats un minimum de capacités au regard des éléments indiquées ci-après.

Préalablement à l'analyse des candidatures, l'administration vérifie les capacités minimums des candidats demandées à l'article 10.2 du présent règlement de la consultation.

En l'absence de présentation d'une de ces capacités minimum, la candidature sera jugée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Chaque candidat doit obligatoirement réunir les compétences suivantes :

- Travaux de rénovation lourde TCE en site occupé
- Désamiantage / Démolition
- Architecture :
 - Bâtiment à usage mixte enseignement supérieur, recherche et laboratoires spécialisés
 - Façades
 - Bâtiments ERP à énergie positive
- Paysagiste Concepteur
- Ingénierie TCE dont :
 - Conception technique de laboratoires de recherche.
 - CVC – Plomberie
 - Électricité courants forts et courants faibles, GTB, SSI, ENR / Photovoltaïque
 - Structure
 - Façades / Enveloppe / étanchéité
 - Environnement / Performances environnementales et énergétiques
 - VRD
 - Paysagiste concepteur
- Prévention et coordination SSI
- OPC
- Ingénierie de transfert et déménagement
- Exploitation – Maintenance avec engagements de performances

10.3. Critères de sélection des candidatures

La vérification des conditions de participation s'effectue selon les dispositions mentionnées aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, **les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées** en application de l'article R2144-7 du Code de la commande Publique. Les candidats non retenus en sont informés conformément aux dispositions de l'article R2181-1 du Code de la commande Publique.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai raisonnable, identique pour tous.

Après examen de la recevabilité de leur candidature, les candidats seront classés selon le(s) critère(s) suivant(s):

CRITERE N°1 : Qualité de la capacité professionnelle et technique des candidats, appréciée au regard de l'adéquation des références de l'équipe, pour chaque compétence demandée, avec l'opération projetée **(70 points)**

Sous-critère n°1 : Références de la compétence "TRAVAUX de rénovation lourde TCE en site occupé" **(15 points)**

Sous-critère n°2 : Références de la compétence "Démolition /désamiantage" **(1 point)**

Sous-critère n°3 : Références de la compétence "ARCHITECTURE Bâtiment à usage mixte enseignement supérieur, recherche et laboratoires spécialisés, Façades **(10 points)**

Sous-critère n°4 : Références de la compétence "ARCHITECTURE Bâtiments ERP à énergie positive" **(4 points)**

Sous-critère n°5 : Références de la compétence "BET Conception Technique de Laboratoire de Recherche" **(8 points)**

Sous-critère n°6 : Références de la compétence "BET STRUCTURE" **(2 points)**

Sous-critère n°7 : Références de la compétence "BET CVC-PLOMBERIE" **(4 points)**

Sous-critère n°8 : Références de la compétence "BET CFO-CFA, GTB, SSI, ENR / Photovoltaïque" **(4 points)**

Sous-critère n°9 : Références de la compétence "BET Façades, enveloppe, étanchéité" **(4 points)**

Sous-critère n°10 : Références de la compétence "PAYSAGISTE Concepteur" **(1 point)**

Sous-critère n°11 : Références de la compétence "BET ENVIRONNEMENT / Performances environnementales et énergétiques" **(6 points)**

Sous-critère n°12 : Références de la compétence "EXPLOITATION - MAINTENANCE avec engagement de performance" **(6 points)**

Sous-critère n°13 : Références de la compétence "INGENIERIE DE TRANSFERT" **(2 points)**

Sous-critère n°14 : Références de la compétence "OPC" **(1,5 points)**

Sous-critère n°14 : Références de la compétence "Préventionniste Coordination SSI" **(1,5 points)**

CRITERE N°2 : Qualité de la capacité professionnelle et technique des candidats, appréciée au regard de l'adéquation des moyens humains par compétences attendues, avec l'opération projetée **(15 points)**

CRITERE N°3 : Capacité économique et financière des candidats **(15 points)**

La totalité des critères est notée sur 100 points. Chaque note est arrondie au centième supérieur.

Nota Bene_:

Pour faciliter l'examen des dossiers, les candidats doivent compléter, les candidats doivent compléter les annexes n°02 et 06 du RC.

En ce qui concerne l'Annexe n°1 du RC :

Les candidats doivent respecter le nombre maximum de références attendues par compétence.

Lorsque plusieurs sociétés cotraitantes interviendront sur la même compétence, il n'est pas attendu que chaque société cotraitante présente le nombre maximum de référence pour la même compétence. Les candidats doivent respecter le nombre maximal de référence indiqué dans l'Annexe n°1.

Si un candidat proposait en sus des références renseignées dans l'Annexe n°1, une liste supplémentaire de référence, seules les références renseignées dans l'Annexe n°1 du RC seront prises en considération par l'Université pour l'analyse.

Si le candidat ne dispose pas des références demandées, il pourra présenter tout moyen de preuve équivalent permettant de justifier d'un niveau de compétences professionnelles suffisant pour exécuter le marché.

Il est précisé que lorsque les candidats ne présenteraient pas le nombre maximum de références attendues pour chaque compétence, les candidats ne seront pas éliminés mais leurs notes seront dégradées.

Enfin, une même référence ne peut pas être utilisée deux fois pour la même compétence.

10.4. Pièces à fournir par les candidats pressentis pour participer au dialogue

Conformément à l'arrêté du **22/03/19** fixant « la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique », et aux articles R2144-5, R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique et sous réserve des dispositions de l'article R2143-13 du même code (cf. article 8 relatif aux pièces à fournir au titre de la candidature-remarque 3/), les opérateurs économiques pressentis pour participer au dialogue compétitif **remettront dans un délai de sept (7) jours francs** à compter de la réception de la demande de l'administration les documents énumérés ci-dessous, selon les modalités fixées par celle-ci.

- **Il sera fourni les éléments indiqués en P.J du courrier au candidat pressenti pour participer au dialogue compétitif conformément aux articles susmentionnés du code et de l'arrêté du 22/03/19 (Cf. Annexe n°5 du règlement de la consultation : MODELE A/ : « Annexe 1 relative aux motifs d'exclusion de la procédure de passation »**

Remarque n°1 : les attestations fiscales et sociales sont à fournir uniquement dans le cas où l'université serait dans l'impossibilité de se les procurer directement, notamment si l'attributaire pressenti est un groupement d'opérateurs économiques ou s'il ne dispose pas d'un numéro de SIRET.

Remarque n°2 :

Le candidat établi à l'étranger produit les certificats, attestations ou documents équivalents des administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement. Lorsqu'un document n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'opérateur économique admis à participer au dialogue est un groupement, il sera fait la demande pour chaque membre du groupement.

Si l'opérateur économique ne produit pas le(s) document(s) demandés dans le courrier dans le délai imparti, il perdra le bénéfice de la participation au dialogue compétitif et la même demande pourra être faite à l'opérateur économique dont la candidature a été classée après la sienne.

ARTICLE 11. EXAMEN ET JUGEMENT DE L'OFFRE FINALE

Dans le cadre des principes de la commande publique relatifs à la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats et au libre accès à la commande publique, il est porté à la connaissance dans le cadre de la consultation que les critères de jugement des offres seront les suivants :

Critère n°1	Coût global du marché
Critère n°2	Optimisation du partage des risques, solidité et robustesse du montage juridique et financier
Critère n°3	Qualité globale des solutions proposées
	Sous-Critère 3.1 – Qualité architecturale et fonctionnelle au regard du programme
	Sous-Critère 3.2 – Qualité technique des solutions proposées au regard du programme
	Sous-Critère 3.3 – Qualité des solutions d'exploitation-maintenance
Critère n°4	Performances énergétiques et environnementales
Critère n°5	Organisation, délais et pilotage
Critère n°6	Optimisation des 20% de la part minimale réglementaire du marché que les soumissionnaires s'engagent à confier à des PME ou à des artisans

En application de l'article R.2144-9 du code de la commande publique, la pondération des critères d'attribution du marché sera précisée dans le courrier d'invitation envoyé aux candidats admis à participer au dialogue compétitif.

ARTICLE 12. GENERALITE DU SITE DE PLACE - SPECIFICITES DE LA REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

12.1 Généralités du site de PLACE

La procédure dématérialisée se fait par l'intermédiaire du site www.marches-publics.gouv.fr

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le lieu des échanges est appelé Plateforme des achats de l'Etat (ou PLACE).

Les candidats ont la possibilité de retirer directement le DCE dans sa totalité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, être tenus informés des réponses de l'administration, des reports de délai, des rejets, télécharger les demandes de précision, les mises au point et y répondre.

Utilisation de la plate-forme de dématérialisation :

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de la consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Rappel : Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme (pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE) ou bien au numéro qui vous sera communiqué après établissement du ticket sur PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide>

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du service des marchés de l'Université et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

12.2 Spécificités de la remise des plis par voie électronique

▪ Formats des fichiers transmis :

Les pièces transmises par le candidat doivent être présentées dans un format de fichiers largement disponible : .zip, Word, Excel, PDF, DWG, DAO AUTOCAD.

Les formats .exe et les macros ne sont pas autorisés.

Pour les marchés comportant des bordereaux des prix (BPU, DPGF), ceux-ci parviendront **au format .xls**.

La société est invitée à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

▪ Anti-virus :

La société s'assure avant la constitution du pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Le pli est analysé et vérifié par les antivirus de l'administration. Seule l'analyse par ces antivirus fait foi et détermine si le pli peut être ouvert ou non. L'analyse d'aucun autre antivirus ne sera opposable à l'administration.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde si celle-ci a été remise par le candidat selon les modalités fixées ci-après.

NB : Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'Université peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document.

- Gestion des hors délais :

Tout pli transmis par voie électronique qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai. Les plis parvenus après cette date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé. Seuls seront ouverts les plis reçus dans les délais.

Pour cela, l'intégralité de la transmission des documents sur le site doit avoir été réalisée AVANT la date et l'heure limites de réception des plis. Tout pli dont le téléchargement sur le serveur ne serait pas achevé à la date et l'heure impartie sera considéré comme reçu hors délai. Il convient donc de tenir compte du délai d'envoi et de traitement des documents par le serveur.

Le chiffrement assure la confidentialité du contenu de l'offre/du pli des sociétés à l'aide d'une clé secrète produite par un algorithme cryptographique. Les candidats doivent tenir compte du temps d'acheminement de leur réponse sur PLACE.

À titre indicatif, le temps d'acheminement d'une réponse sur PLACE avec un débit moyen (128 kbs), est d'une minute par Mo.

Le temps d'acheminement correspond au délai de chiffrement et de transmission du pli compris entre la validation finale par le candidat du formulaire de réponse de la consultation et la confirmation du dépôt de la réponse.

- Copie de sauvegarde :

En application de l'arrêté du 22/03/19 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du Code de la Commande Publique), lorsqu'un pli est envoyé par voie électronique, une version sur support physique (support physique électronique, ex: clé USB, disque dur externe) peut également être envoyée dans le délai imparti pour la réception des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous un pli scellé comportant le nom de sa société et la mention lisible suivante :

**« Consultation AMU42-2026 –Marché Global de Performance Énergétique à Paiement Différé (MGPEPD) –
Réhabilitation énergétique des bâtiments TPR, Fresnel et Bibliothèque universitaire et Restructuration
Fonctionnelle de 5 laboratoires de physique et chimie dans le bâtiment TPR - Campus Saint-Jérôme - Aix-
Marseille Université - COPIE DE SAUVEGARDE ne pas ouvrir ».**

Elle doit être envoyée par tout moyen permettant de **déterminer de façon certaine** la date et l'heure de sa réception, **AVANT la date et l'heure limites de réception**, à l'adresse suivante :

**Aix-Marseille Université (AMU)
Direction de la Commande Publique, Pôle des Marchés Publics
58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE CEDEX 07**

La société est alertée sur le fait que le pli devra arriver avant la date et l'heure limites de réception des plis **au Pôle des marchés publics** dont l'adresse est précisée ci-dessus.

La transmission des plis est horodatée et fait l'objet d'une date certaine de réception.

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les conditions de l'article 2 de l'arrêté du 22/03/19 susmentionné, et sous réserve d'être parvenue à l'université avant la date et l'heure limites de réception des plis.

NB : si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'université.

En cas d'appel d'offres ouvert ou de concours ouvert, si une candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur, sans avoir été lue. Le candidat en est informé. Si la transmission électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite, sans avoir été ouverte. En cas d'appel d'offres ouvert ou de concours ouvert, lorsque la candidature et l'offre sont envoyées sur un support physique électronique, si la candidature n'est pas admise, le support portant l'offre correspondante est détruit sans que celle-ci n'ait été lue.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

- Ordre d'ouverture des plis :

L'université procédera à l'ouverture des plis par ordre d'arrivée.

12.3 Spécificités de la signature électronique – Phase attribution du marché

Le pli transmis par voie électronique doit être envoyé dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du **soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché**. Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire remettant son pli de manière dématérialisée doit tenir compte des indications indiquées ci-dessous.

a) Authentification et signature électronique :

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (Annexe n°12 du Code de la Commande Publique), tous les documents pour lesquels la signature est exigée, doivent être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le détenteur du certificat de signature doit être une personne habilitée à engager l'opérateur économique ou dument habilitée par celle-ci. Dans ce dernier cas, devra être aussi jointe à la proposition, une délégation de signature ou de pouvoir établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'opérateur économique.

Les frais de certification sont à la charge de chaque opérateur économique.

Il appartient à l'opérateur économique de vérifier lors du dépôt de son pli que son certificat de signature électronique est bien valide.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature électronique,
- à l'outil de signature électronique, utilisé pour apposer la signature avec le certificat utilisé (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.), conforme aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés et devant produire des jetons de signature*.

** Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

b) Exigences relatives aux certificats de signature

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3),
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I :

- <https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/eidas-regulation>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, le signataire n'a aucun justificatif à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^{ème} cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet gratuitement, lors du dépôt de document signé, le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique prévue à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, il est possible d'utiliser un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificats conformes au référentiel général de sécurité ou RGS) et ce jusqu'au terme de sa validité.

c) Exigences relatives à l'outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix. S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 22/03/2019 précité.



Un fichier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier compressé, quel que soit le format, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

d) Informations complémentaires



Une signature manuscrite scannée ne donne pas la qualité d'original à ce document. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'opérateur économique. Seul signe le représentant légal de l'entité ou toute personne disposant d'une délégation de signature.

Si le signataire est un candidat individuel, signe la personne ayant qualité à engager l'opérateur économique.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. La transmission des plis est horodatée et fait l'objet d'une date certaine de réception.

Si l'attributaire ne dispose pas d'un certificat de signature électronique et n'a pas la capacité de s'en procurer un dans les délais, les pièces dont la signature est exigée seront signées manuscritement puis transmises à l'adresse mentionnée dans la demande du ministère.